

DÉSIGNATION DE LIQUIDATEUR SUCCESSORAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le quinze mars

DEVANT M^e ISRAËL GÉLINAS, notaire ayant son domicile professionnel à Yamachiche, province de Québec, Canada.

COMPARAIT :

Xenophilus LOVEGOOD, demeurant actuellement au 1, boulevard des Roses rouges, Trois-Rivières, province de Québec, G9B 6X5 ;

LEQUEL, ci-après le « comparant », déclare et convient de ce qui suit :

1. Sa fille, **Luna LOVEGOOD**, en son vivant rédactrice en chef, résidant au 11, avenue des Poires dirigeables, Sainte-Marie-de-Beauce, province de Québec, G9J 3K9, est décédée à Trois-Rivières, province de Québec, le six février deux mille dix-neuf (6 février 2019);
2. **Luna LOVEGOOD** était de nationalité canadienne;
3. **Luna LOVEGOOD** était divorcée de Neville Londubat, en vertu d'un jugement de la Cour supérieure du district de Québec, en date du dix-huit janvier deux mille dix-neuf (18 janvier 2019), dossier numéro (500-12-270509-031) et ne s'était pas remariée ni unie civilement;
4. La succession est de nature testamentaire, **Luna LOVEGOOD** ayant laissé un dernier testament non modifié ni révoqué, reçu devant M^e Israël Gélinas, notaire, le dix novembre deux mille (10 novembre 2000), sous le numéro cinq mille trois cent quarante-neuf (5 349) de ses minutes;
5. Le comparant a obtenu les certificats de recherche testamentaire effectuée au *Registre des mandats et des testaments de la Chambre des notaires du Québec* et à celui du *Barreau du Québec*, lesquels confirment que le testament de **Luna LOVEGOOD** dont il est fait mention précédemment est le dernier enregistré;
6. Le comparant a également effectué une recherche sérieuse dans les affaires personnelles de **Luna LOVEGOOD** et n'a trouvé aucun autre testament que celui précédemment mentionné, qu'il soit olographe ou devant témoins;
7. Aux termes du testament, **Luna LOVEGOOD** a désigné le comparant, **Xenophilus LOVEGOOD**, comme liquidateur venant en remplacement de Neville LONDUBAT, ce dernier ne pouvant agir à titre de liquidateur, en vertu de l'article 764 du *Code civil du Québec*, qui dit que la désignation du conjoint liquidateur est révoquée par le divorce ainsi que le legs fait en sa faveur.
8. Aux termes du testament, le seul héritier de **Luna LOVEGOOD**, en sa qualité de légataire universel, est le comparant, **Xenophilus LOVEGOOD**, demeurant au 1, boulevard des Roses rouges, Trois-Rivières, province de Québec, G9B 6X5, lequel a accepté la succession.
9. EN CONSÉQUENCE, le comparant par les présentes accepte immédiatement la charge de liquidateur de la succession de **Luna LOVEGOOD**.

DONT ACTE à Yamachiche, sous le numéro

() des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant signe en présence du notaire soussigné.

Xenophilus LOVEGOOD

Me Israël GÉLINAS, notaire